



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	9 ^{ème} séance de l'année
Séance du 5 décembre 2025	

Date de convocation :

Le 1^{er} décembre 2025

<u>Nombre conseillers :</u>
En exercice : 48
Présents : 19
Votants : 19 (dont 0 pouvoirs)
▪ Dont pour : 19
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Sandra ENJARIC

Délibération n°2025.12.09/754

**Création d'une
société publique locale (SPL)
« SPL AGROPARK
Caraïbes Excellence » –
Adoption des statuts,
participation au capital,
désignation des représentants
et autorisations afférentes
(Annule et remplace la précédente
délibération n°2025.09.06/706
du 12 septembre 2025)**

Rapporteur

M. Jean-Luc CELIGNY

Vice-président de la commission
développement territorial

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **09 DEC. 2025**

- publication sur le site internet
ou notification, le : **09 DEC. 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 5 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni sans condition de quorum, le quorum n'étant plus atteint pour certaines affaires lors de la séance du conseil communautaire en date du 28 novembre 2025, exclusivement par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON et du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en l'absence des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} vice-présidents.

Etaient présents : 19 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Sandra ENJARIC- Mme Jacqueline FAVORINUS- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE- M. Alix NABAJOH- M. Dominique THEOPHILE- M. Come Philibert MOUEZA

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers absents excusés : 6

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- Mme Héléne POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : M. Fred EUSTACHE- Mme Marie-Andrée MANDIL

Nombre de conseillers absents non excusés : 23

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Pierre THICOT- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN- Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAI- M. Justin DESSOUT- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADO- Mme Magaly MARCIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux sociétés publiques locales (SPL) le code général des collectivités territoriales ;
- VU vu les articles L. 225-2 à L. 225-16-1 du Code de commerce relatifs à la constitution des sociétés anonymes ;
- VU l'Instruction comptable des communes M57 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le projet de statuts constitutifs de la SPL « SPL AGROPARK

Considérant le rapport du président ;

Contexte

CAP Excellence a engagé l'opération Agropark afin de doter le territoire d'un outil structurant au service de la filière d'agro-transformation. Les travaux ont enregistré des avancées substantielles et le pôle de commercialisation est en phase de finalisation. Il convient désormais d'enclencher la phase de gestion et d'exploitation de l'équipement, afin d'assurer sa mise en service dans un cadre maîtrisé, soutenable et lisible pour l'ensemble des parties prenantes.

Un outil dédié

L'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet en effet aux collectivités territoriales et aux établissements de coopération intercommunale de créer des sociétés publiques locales, aux capitaux exclusivement publics, compétentes notamment pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ou prendre en charge toutes activités d'intérêt général.

Le format de SPL Agropark Caraïbes Excellence est à cet effet envisagé en ce qu'il concilie deux exigences complémentaires : d'une part, la préservation de l'intérêt général au travers d'un opérateur à capital intégralement public, soumis au contrôle analogue de ses actionnaires et intervenant exclusivement pour leur compte et sur leur territoire ; d'autre part, la conduite des activités d'exploitation et de commercialisation dans un cadre de gestion relevant du droit privé, offrant la souplesse contractuelle et la réactivité indispensables au bon fonctionnement de l'outil.

L'implantation de l'infrastructure sur le territoire des Abymes est porteuse de retombées économiques et sociales notables : création d'emplois directs et induits; renforcement de l'attractivité économique et foncière par l'implantation d'entreprises et la structuration d'une sous-traitance de proximité ; montée en gamme sanitaire et environnementale grâce à la mutualisation d'équipements conformes, à l'optimisation des flux et à la promotion de démarches d'économie circulaire ; structuration des circuits courts et contribution à l'approvisionnement de la restauration collective ; valorisation, enfin, de l'image de la commune comme pôle régional de l'agro-transformation locale.

La ville des Abymes étant donc particulièrement concernée par les enjeux afférents, cette dernière figure au sein de la SPL en qualité d'actionnaire.

Objet social et actionariat

La SPL AGROPARK Caraïbes Excellence vise à doter le territoire d'un acteur dédié au développement du secteur de l'agro-transformation, en particulier au travers de l'aménagement et de l'exploitation des installations de l'AGROPARK Caraïbes Excellence, parc d'activités dédié à l'agro-transformation situé sur le territoire de la Ville des Abymes.

Elle a pour objet principal :

- De contribuer à l'accompagnement des entreprises du secteur de l'agro-transformation,
- De contribuer au dynamisme de l'ensemble de la filière agricole guadeloupéenne,
- De contribuer à la structuration des filières de l'agro-transformation en Guadeloupe.

La SPL pourra à cette fin :

- Recourir à tout financement, en ce compris toutes subventions de quelque nature que ce soit et toutes levées de fonds auprès d'investisseurs publics ou privés, ou de partenaires bancaires ou autres, avec ou sans garantie à fournir,
- Mener ou faire procéder à toutes études techniques, financières, administratives, ou autres, pour la réalisation de son objet, ou susceptible d'en faciliter la réalisation,
- Exercer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L. 2422-2 du Code de la commande publique auprès des collectivités territoriales actionnaires,
- Créer, acquérir, prendre à bail, installer, exploiter toutes installations existantes concourant à l'exercice de son objet, mais aussi, accepter ou concéder tous mandats de concession et autres, prendre, acquérir, exploiter tous procédés et brevets,
- Participer, avec l'accord de ses actionnaires, à la création et à l'animation de structures en y associant sous la forme juridique appropriée les partenaires de futures opérations en rapport avec son objet,
- Effectuer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

En vertu de sa constitution, le nombre d'actionnaires de la Société est établi à deux :

- La Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- La ville des Abymes.

Une fois l'expertise et le modèle économique de la SPL consolidés, il pourra être envisagé une ouverture de l'actionnariat à d'autres actionnaires (autres communes de la communauté d'agglomération Cap Excellence par exemple) souhaitant porter des projets dans le secteur de l'agro-alimentaire.

Le capital social initial est fixé à 210 000 €, divisé en 21 000 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune, réparti comme suit :

- 140 000 euros apportés par la communauté d'agglomération Cap Excellence, soit 14 000 actions ;
- 70 000 euros apportés par la commune des Abymes, soit 7 000 actions.

La moitié au moins de ce capital est libéré au moment de la constitution de la Société. Le reste sera libéré au plus tard dans un délai de cinq (5) à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés conformément à la possibilité donnée par le code de commerce.

Gouvernance, organisation et fonctionnement de la SPL

La gouvernance repose sur un Conseil d'administration composés de neuf (9) administrateurs, dont six (6) représentants de la communauté d'agglomération Cap Excellence et trois (3) représentants de la Ville des Abymes, répartition proportionnée aux participations au capital.

Un comité technique, piloté par le.la Directeur.trice Général.e de la Société, composé des représentants des actionnaires de la Société et éventuellement de personnes qualifiées sur les thématiques abordées au cours de la réunion du comité technique, émet des avis consultatifs joints aux dossiers du Conseil d'administration aux fins de lui apporter un éclairage technique ; lorsque des délibérations sont inscrites, le dossier est transmis au Comité au minimum quinze jours avant la séance.

Ce Conseil d'administration élit son·sa Président·e, qui organise et dirige les travaux dont il ou elle rend compte à l'Assemblée Générale. Il ou elle veille au bon fonctionnement des organes de la société.

La direction générale de la société sera assumée, sous la responsabilité du.de la Président.e, par un·e Directeur.trice général.e nommé.e par le Conseil d'administration. Le.la Directeur.trice général.e est investi.e des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il. Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Il.Elle représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Une assemblée générale des actionnaires sera chargée chaque année de statuer sur les comptes, de valider le budget et d'examiner le rapport d'activité.

Modalités d'exercice du contrôle analogue sur la SPL

La possibilité de contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires est possible à condition que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services (article L. 3211-1 du Code de la commande publique). Pour satisfaire à cette condition, la création d'un comité technique est notamment prévue dans les statuts. Il se réunira en amont de chaque Conseil d'administration afin de fournir un avis technique aux administrateurs.

Considérant l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 13 octobre 2025 ;

Considérant l'intérêt général du projet pour la filière d'agro-transformation, l'attractivité économique du territoire et les retombées locales ;

Considérant que le choix d'une Société Publique Locale s'impose en ce qu'elle permet, à la fois, de **préserv**er l'intérêt général — via un opérateur à **capital intégralement public** soumis au **contrôle analogue** — et de **conduire les activités d'exploitation et de commercialisation** dans un **cadre de gestion de droit privé** offrant la souplesse nécessaire ;

Considérant la nécessité de doter CAP Excellence d'un opérateur public dédié intervenant pour le seul compte de ses actionnaires ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1- D'annuler et de remplacer la délibération n°2025.09.06/706 du 12 septembre 2025 par la présente délibération.

ARTICLE 2- D'approuver la création de la Société Publique Locale « SPL AGROPARK Caraïbes Excellence » et les statuts y afférents, tels que présentés en séance.

Le siège social est fixé provisoirement au **18, boulevard Légitimus, 97110 Pointe-à-Pitre**.

La durée est de **99 ans** à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 3- D'autoriser la participation de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence au **capital initial** de la SPL AGROPARK Caraïbes Excellence à hauteur de **140 000 € (14 000 actions de 10 €)**, et **approuve** les modalités de libération suivantes : la somme correspondant à la moitié des actions de numéraire, soit **70 000 €**, est libérée au moment de la constitution de la Société ; le reste sera libéré dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

(À titre indicatif, la ville des Abymes est appelée à participer à hauteur de **70 000€**, soit **7 000 actions de 10 €**.)

ARTICLE 4- De fixer à **six (6)** le nombre des représentants de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au **Conseil d'administration** (9 administrateurs au total) et de **désigner** :

Les Abymes :

- Jean-Luc CELIGNY
- Laisely PARAT EDOM
- Philibert MOUEZA

Baie-Mahault :

- Lyliane PIQUION
- Joseph LEE

Pointe-à-Pitre :

- Harry DURIMEL

Le mandat prendra fin avec celui de l'assemblée délibérante qui les a désignés.

ARTICLE 5- D'autoriser les représentant·es ainsi désigné·es à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de ces sociétés,

ARTICLE 6- D'autoriser Monsieur le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7- De charger Monsieur le président et le comptable public de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Aymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'ensemble des conseillers communautaires ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **09 DEC. 2025**

Les présidents de séance

La secrétaire de séance

Le président

Le 8^{ème} vice-président

La conseillère communautaire

Eric JALTON

Jacques BANGOU

Sandra ENJARIC

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Aymes, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à l'ensemble des conseillers communautaires, le **09 DEC. 2025**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **09 DEC. 2025**